

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt deux octobre 2019, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX adjoints
Madame Marie-Madeleine GILORY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF.

ABSENTS : Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Pascale PONCET (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Monsieur Joseph LIZEUL), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénald BERNARD (pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR), Madame Catherine COUDREAU (pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2019.
- 1-2 Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services.
- 1-3 Morbihan Energies : rapport d'activité 2018.
- 1-4 Convention de co-financement des prestations par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune de Pénestin.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Admissions en non-valeur.
- 2-3 Demande de subvention : Association « Les Petits Poissons ».
- 2-4 Demande de subvention : Association Cantine scolaire de Pénestin.
- 2-5 ASL du Yoquo : Adhésion 2019.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Loscolo - Cession parcelles communales à Loire Atlantique Développement-SPL.
- 3-2 Acquisition chemin piétonnier - Résidence de l'océan – Ile du moulin.
- 3-3 Démolition de la maison TENDRON : avancement du projet.

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Cap Atlantique : rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- 4-2 Cap Atlantique : rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 4-3 Cap Atlantique : rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du service public des Equipements Aquatiques.
- 4-4 Cap Atlantique : Comité de suivi territorial des gens du voyage de Cap Atlantique : désignation d'1 titulaire, d'1 suppléant et désignation d'1 référent communal.
- 4-5 Avenant 1 à l'annexe de la Convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent n°2018/01.

5- PERSONNEL

- 5-1 Régime indemnitaire – Prime pour les agents non titulaires.
- 5-2 Régime indemnitaire – Prime pour l'agent en contrat aidé.

6- SALLES MUNICIPALES

- 6-1 Règles d'attribution

7- QUESTIONS DIVERSES

8- INFORMATIONS MUNICIPALES

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur Bernard GARREAU sollicite la parole, Monsieur le Maire lui autorise.

Monsieur Bernard GARREAU fait lecture à l'assemblée de sa lettre de démission :

« Le 25 février dernier je déclarais pour mon premier conseil municipal que « j'avais bien conscience que les travaux qui ont été effectués depuis 2014 allaient me manquer ». A la lumière de l'article paru dans l'écho de la presqu'île du vendredi 4 octobre, je ne croyais pas si bien dire ! Mais je ne pensais pas que mes colistiers de 2014 avec leur « opposition constructive » en étaient arrivés à un tel stade de compromission et à un tel mépris pour les électeurs ayant voté pour eux !!!

Derrière les sourires de façade, se cachent souvent des arrières pensées politicardes qui n'ont rien à voir avec le bien collectif mais qui servent de des ambitions personnelles au mépris de la noblesse politique.

Lorsque je lis qu'on « va changer de méthode et de gouvernance pour arriver à quelque chose de moins pyramidal et de plus collégial, transparent ; en impliquant la population etc..etc.. » Désolé, depuis douze ans, ce n'est pas vraiment ce que la tête de liste de Autrement Pénestin, tous ensemble, a démontré dans son action publique !!! De même, il ne s'est opposé à aucun choix de la majorité actuelle qui pourtant est bien reconnue pour sa légendaire ouverture d'esprit !!!

De plus, ces principes de « gouvernance locale partagée » étant dans l'air du temps, si je dois faire un choix je préfère l'original à la copie !!!

Etant motivé uniquement par le service que l'action communale peut rendre à nos administrés, je ne vois pas pourquoi je resterais dans un conseil ou les ambitions personnelles prennent le pas sur le bien collectif. De plus, restant le seul élu de la liste d'opposition de 2014, mon action et mes avis ne servent à rien aussi je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir prendre en compte ma démission à compter de ce jour. Bonne fin de mandat. »

Après avoir entendu l'élocution de Monsieur Bernard GARREAU, Monsieur le Maire accepte sa démission à compter de ce jour.

Monsieur Bernard GARREAU quitte la salle du conseil municipal.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2019

1-2 CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES.

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la gamme MILORD de SEGILOG pour la période du 15/10/2019 au 14/10/2022.

Le présent contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels de la gamme MILORD (gestion financière, état-civil, cimetière, élections,...) et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG à la commune de Pénestin d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition et de prestations de services n° 2019.09.1548.05.000.M00.005072 pour la période du 15/10/2019 au 14/10/2022 tel que annexé à la présente délibération.

1-3 MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2018.

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Morbihan énergies fédère l'ensemble des 250 communes du Morbihan. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan énergies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution.

- ⇒ En outre, Morbihan énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants: éclairage, numérique, énergies, mobilité durable, fibre, SIG
- ⇒ Le Comité de Morbihan énergies est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des collectivités adhérentes;45agents forment les effectifs du Syndicat.
- ⇒ Les dépenses de l'exercice 2018 s'établissent, tous budgets confondus, à 66 808 955 € hors restes à réaliser.
- ⇒ Parc automobile de Morbihan énergies en 2018: Sur 18 véhicules,10 roulent à l'électrique, 1 à l'hydrogène et 1 au GNV. Plus de la moitié des kilomètres sont effectués avec ces véhicules représentant14 tonnes de CO2 évités.

1- Les réseaux :

- ⇒ **Électricité** : En 2018, plus de 25 M€ d'euros ont été investis par Morbihan Énergies pour étendre et moderniser le réseau électrique de distribution publique.
- ⇒ **Concession** : Morbihan Énergies contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité au nom des 250 communes du département. En 2018, le nombre d'utilisateurs est de 508 185 (soit + 5624 par rapport à 2017). Le déploiement du compteur Linky a été effectué pour 55,8% des clients morbihannais. Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée continue sa progression et s'élève à 5098 unités.
- ⇒ **Éclairage public** : En 2018, plus de 1000 opérations, représentant 10,5 millions de travaux, ont été réalisées par Morbihan Énergies. La tendance à privilégier le renouvellement des installations anciennes par du matériel de nouvelle génération se confirme. 143 communes ont fait le choix de la maintenance préventive, soit 60 900 points lumineux.
- ⇒ **Fibre optique** : Trois opérations de construction de « fibre noire » ont été menées en 2018 à la demande de trois communautés de communes. Morbihan Énergies peut intervenir ponctuellement, en concertation et en complémentarité de Mégalis, sur des zones où l'intensification de l'Internet est fortement demandée par des acteurs locaux avant le déploiement programmé.

2- Transition :

- ⇒ **Hydrogène** : La France a lancé en juin 2018 son plan hydrogène. Morbihan Énergies a pris de l'avance en misant sur les potentialités de cette molécule dans le domaine de la mobilité et du stockage et en montrant l'exemple. Après la station mise en place sur son siège, des études pour la construction d'une station de fabrication et distribution d'hydrogène dans la zone du Prat à Vannes ont été lancées en 2018.
- ⇒ **Gaz Naturel Véhicules** : Morbihan Énergies a ouvert sa station GNV en mai 2018. C'est sa SEM (société d'économie mixte) 56 Énergies qui a été chargée du projet et en assure la gestion.
- ⇒ **Photovoltaïque** : Morbihan Énergies est le partenaire de référence des collectivités du département pour la mobilisation de leur potentiel photovoltaïque. Bâtiments, espaces publics peuvent offrir de belles opportunités de production d'électricité renouvelable. Morbihan Énergies intervient au niveau des démarches, de la faisabilité, du financement et de la réalisation.

- ⇒ **Véhicules électriques** : L'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) de Morbihan Énergies comporte 203 bornes publiques réparties sur l'ensemble du département. 1,6 million de kilomètres ont été parcourus grâce aux bornes du syndicat, ce qui représente 182 tonnes de CO2 évités.
- ⇒ **Exposition 2050** : 2050, c'est la date limite fixée par la France pour diminuer drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre. 2050, c'est aussi le nom de l'exposition entièrement dédiée à la transition énergétique, mise à disposition par Morbihan Énergies. Outil d'animation, 2050 permet aux élèves de devenir acteurs de la transition.

3- Numérique :

- ⇒ **Open Data** : Morbihan Énergies a travaillé sous l'égide d'Open Data France à la création d'une plateforme informatique : Open Data 56. Il s'agit d'un outil d'accès simplifié qui offre aux collectivités morbihannaises la possibilité d'ouvrir gratuitement leurs données à caractère public sous des formats standardisés.
- ⇒ **Protection des données** : 2018 a été marquée par l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation importante pour les collectivités : l'obligation de protéger les données personnelles. Morbihan Énergies a proposé de mutualiser sa plateforme de gestion du RGPD. Une base documentaire collaborative a été créée ainsi qu'un forum de discussion. 60 communes ou EPCI sont entrés dans ce réseau.
- ⇒ **PCRS** : Un nouveau standard s'impose en matière de cartographie des réseaux enterrés: le PCRS (plan de corps de rue simplifié). Au-delà du géo-référencement des réseaux, les collectivités et les exploitants devront disposer d'un fond de carte normalisé. Morbihan Énergies assure la coordination de l'élaboration du PCRS pour ses membres aux côtés de plusieurs partenaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que durant les temps forts de l'année 2018 Pénestin est mis en avant concernant le lancement de l'opération PARTAGELEC :

« Coup de ciseau aussi pour inaugurer une autre réalisation exemplaire, destinée à favoriser l'électricité renouvelable. Ce 31 mars, c'est le lancement officiel de Partagélec, à Pénestin, où une des toutes premières installations d'autoconsommation collective en France entre en service. Un événement car jusque-là toute production d'électricité ne pouvait être revendue localement. L'énergie des 243 m2 de panneaux installés sur les ateliers municipaux va profiter à 12 entreprises de la zone artisanale »



- Les chiffres clés de Pénestin :

Voir annexe 1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le rapport d'activités 2018 de Morbihan Energies est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci ou sur le site internet de Morbihan Energies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE du rapport d'activités 2018 de Morbihan Energies.

1-4 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES PRESTATIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE ET LA COMMUNE DE PENESTIN.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son rôle d'organisateur secondaire de l'ensemble des transports de collégiens et de primaires, par délégation de la Région Bretagne ; la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne peut être amenée à transporter des collégiens et lycéens habitant Pénestin et scolarisés dans l'un des trois collèges de son territoire ainsi que dans les lycées et collèges de Saint Gildas des Bois et Questembert.

Il est rappelé que les frais de transports des collégiens sont pris en charge en totalité par la Région Bretagne, la commune de Pénestin ne rembourse à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne que les frais de gestion du service et ce uniquement dans le cas où un ou des élèves de la commune de Pénestin serait transporté par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au cours de l'année. Pour l'année scolaire 2018-2019 le montant a été revalorisé de 3 %, il est de 43,04 € par élève.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour l'année scolaire 2018-2019 1 élève a été transporté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement des prestations assurées par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune de Pénestin telle que annexée à la présente délibération.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

2- IMPUTATION BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire expose :

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 4057090815 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil de poursuites ou les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces pièces s'élève à 1.80 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 1.80 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances.

2-2 DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION « LES PETITS POISSONS »

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire expose :

L'association les « Petits Poissons » sollicite de la part de la municipalité sur subvention de 100 € afin de permettre le renouvellement des jeux pour l'accueil périscolaire et l'organisation de divers goûters.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association « Les Petits Poissons » une subvention de 100 €**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget 2019 chapitre 65 c/6574.**

2-3 DEMANDE DE SUBVENTION / ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE PENESTIN.

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre l'assouplissement de la gestion financière de la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 500 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association de la cantine scolaire une subvention de 1500 €**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget 2019 chapitre 65 c/6574.**

2-4 ASL DU YOQUO : ADHESION 2019.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire expose :

L'assemblée générale de l'ASL du Yoquo a eu lieu le samedi 2 mars 2019.

La commune est propriétaire de 2 lots sur 89 lots au sein de l'ASL du Yoquo.

Par délibération en date du 15 mars 2017 la commune à adhérer à l'ASL du Yoquo et, par conséquent, est membre de cette ASL.

Lors de l'assemblée générale en date du 2 mars 2019 il a été voté un appel à cotisation pour l'année 2019, soit un montant de 120 € par lot.

La commune étant propriétaire de 2 lots son appel à cotisation est donc de 240 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le versement de 240 € à l'ASL du Yoquo soit 120 € par lot conformément au vote de l'assemblée générale de l'ASL en date du 2 mars 2019.**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette participation.**

3-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 LOSCOLO – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de parc d'activités conchylicole de Loscolo la commune est propriétaire de 8 parcelles d'une surface totale de 14474 m² (cf. plan : annexe 1) dans l'emprise du projet.

Par ailleurs, il rappelle également que par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Cap Atlantique a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités à la société Loire-Atlantique Développement – SPL. Aussi, un traité de concession a été régularisé le 8 avril 2019. Pour permettre la réalisation de cette opération LAD-SPL doit se rendre propriétaire des emprises situées à l'intérieur du projet. En conséquence, il convient aujourd'hui de céder ces parcelles à la société LAD-SPL en charge de l'aménagement du Parc d'activités.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019.

IMMEUBLE			EMPRISE PROJET		PRIX PROPRIETAIRE			
Réf. cadastrales (section & N°)	Surf. cadastrale totale (m²)	Zonage PLU/POS	Emprise projet (m²)	Reliquat (m²)	Prix €/m²	Prix principal (€ HT)	Indemnité Remploi (€)	TOTAL propriétaire TTC (€)
YN 129	3636	Aca	3636	0	1,5	5454	272,7	5 726,70 €
YN 126p *	1145	Aca	295	850	1,5	442,5	22,125	464,63 €
YN 134	1363	Aca	1363	0	1,5	2044,5	102,225	2 146,73 €
YN 139	3146	Aca	3146	0	1,5	4719	235,95	4 954,95 €
YN 141	2174	Aca	2174	0	1,5	3261	163,05	3 424,05 €
YN 408	2309	Aca	2309	0	1,5	3463,5	173,175	3 636,68 €
YN 411	328	Aca	328	0	1,5	492	24,6	516,60 €
YN 412p *	1567	Aca	1223	344	1,5	1834.5	91,725	1926,23 €
			14474					22 796,55 €

La cession s'effectuera moyennant le prix principal de 21 711,00 € auquel s'ajoute une indemnité de emploi d'un montant de 1 085,55 €, conformément à l'estimation France Domaine en date du 07 juin 2019 (cf. annexe2).

Ainsi, la vente Commune/LAD-SPL s'élèvera donc à un total 22 796,55 € détaillé ci-dessous :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées YN 129, YN126p, YN 134, YN 139, YN 141, YN 408, YN 411 et YN 412p d'une surface totale de 14474 m² conformément au plan ci annexé, à la société Loire Atlantique Développement-SPL,
- **Approuve** cette cession pour le prix de 1,50 €/m², indemnité de emploi en sus, soit un total de 22 796,55 euros toutes indemnités comprises comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- **Dit**, que cette cession fera l'objet d'un acte de vente notarié,
- **Autorise et charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3-2 ACQUISITION CHEMIN PIETONNIER – RESIDENCE DE L'OCEAN – ILE DU MOULIN.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE le lotisseur du lotissement dénommé les résidences de l'océan a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée localisé dans l'emprise du chemin piétonnier au sud du lotissement cadastrée section ZI numéro 619. Cette demande est faite afin que le poste de relevage des eaux usées soit dans le domaine public communal et qu'ainsi Cap Atlantique en assure l'exploitation puisqu'il permettrait d'y raccorder les habitations d'une voie publique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la procédure d'intégration par Cap Atlantique, suite à cette acquisition par la commune, des équipements sous voirie communale applicable au poste de refoulement et aux réseaux localisés dans l'emprise du chemin, se fait en application de la délibération du bureau communautaire du 12 juillet 2017 (N°17.033 BC).

Ainsi, les travaux de réalisation du poste de refoulement ont été effectués conformément aux prescriptions de Cap Atlantique et sa réception n'a fait l'objet d'aucune réserve. Aussi, par courrier du 1^{er} octobre 2019 Cap Atlantique émet un avis favorable à l'intégration de cet ouvrage et des réseaux qui y sont associés, localisés dans l'emprise du chemin piétonnier.

D'autre part, il est entendu qu'aucune indemnité ne sera versé à l'aménageur au bénéfice des équipements ainsi rétrocédés à la commune et remis à Cap Atlantique.

Il s'agirait donc, au vu de la demande de la SARL LOTI OUEST, d'une cession amiable gratuite de l'emprise du chemin piétonnier cadastrée ZI 619 d'une surface de 349 m², du poste de refoulement et des réseaux localisés dans l'emprise du chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert amiable de la voirie du poste de refoulement et des réseaux dans l'emprise du chemin piétonnier cadastrée ZI 619 à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.
- **INFORME** que Maître LEGOFF a été saisi de ce dossier par la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes pour ce dossier.

3-3 DEMOLITION DE LA MAISON TENDRON : AVANCEMENT DU PROJET.

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace qui sera disponible suite à la démolition de la Maison TENDRON (ensemble de parcelles cadastrés ZW 177 – 394 – 395 et 372), Monsieur L'ORPHELIN Joël, propriétaire de la parcelle ZW 173, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZW 372. La surface souhaitée est estimée à 33m².

La commune envisage de lui accorder l'autorisation d'acquérir cette partie de la parcelle moyennant un tarif de 140 € TTC le m².

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit du prix de vente d'un terrain nu, le prix s'entend après déconstruction. La commune s'engage à faire réaliser un constat d'huissier avant toute déconstruction et prendra en charge les frais de bornage.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les circonstances et les motifs de l'acquisition de la maison « dite Tendron » dans le centre bourg. En effet, par délibération en date du 19 mars 2019 la commune a racheté à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) les parcelles cadastrée ZW 395, 177 et 372 et ceci dans l'application exacte du protocole passé avec l'EPFB en date du 27 décembre 2012.

Il rappelle également que ces parcelles ont fait l'objet d'une étude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin à l'horizon 2020.

Il évoque également les questions posées sur le désenclavement de la rue du Calvaire en vue d'offrir aux riverains une possibilité de desserte extérieure à cette artère principale et permettant des opportunités de stationnement voire de création d'annexes.

Monsieur Michel BAUCHET ré-énonce les décisions qui conduisent la mairie à envisager la déconstruction existante sur ces parcelles. En effet, il s'agit de permettre l'amorce d'une voie parallèle à la rue du Calvaire.

Monsieur Michel BAUCHET exprime la demande émanant de Monsieur L'orphelin, propriétaire de la parcelle ZW 173, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle ZW 172 qui lui permettrait la création d'un garage.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle ZW 372 pour une surface estimée à environ 33m² pour un prix de cession à 140 € TTC/m².
- **DIT** que les frais d'huissier et de bornage seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur L'ORPHELIN Joël.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la bonne gestion de ce dossier.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L 2224-5, et D 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAP ATLANTIQUE doit présenter chaque année devant son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, ce rapport doit ensuite être présenté devant chaque conseil municipal des communes membres avant le 31 décembre de la même année.

Ce rapport rédigé par les services de CAP ATLANTIQUE, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est consultable à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouvertures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Maire du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

4-2 CAP ATLANTIQUE : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Monsieur le Maire rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2003 pour les 15 communes du territoire.

Conformément à la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Cap Atlantique élaboré sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques de gestion et d'exécution du service.

Il a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains », réunie le 3 juillet 2019 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 12 septembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Maire du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

4-3 CAP ATLANTIQUE : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des équipements aquatiques produisent chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service.

Afin d'en faciliter l'appréhension par le Conseil municipal, et les inscrire dans une perspective plus globale de suivi de service public des piscines de CAP ATLANTIQUE, les services de CAP ATLANTIQUE ont rédigé un rapport de synthèse. Ce rapport a pour objectif de contribuer à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques de gestion des services publics des équipements aquatiques communautaires.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Maire du rapport sur le prix et qualité du service public des équipements aquatiques pour l'exercice 2018.

4-4 CAP ATLANTIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ETAT D'AVANCEMENT DE LA MUTUALISATION.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration son fixées par décret* ». Ces dispositions sont applicables au Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant d l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

L'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que « *chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation (de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres) fait l'objet d'une communication à son organe délibérant.* »

Cette obligation est remplie dans le présent rapport 2018.

La version du RADD est disponible sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, de la présentation du rapport sur la situation de Cap Atlantique en matière de développement durable et état d'avancement de la mutualisation des services communaux et intercommunaux.

4-5 CAP ATLANTIQUE : COMITE DE SUIVI TERRITORIAL DES GENS DU VOYAGE DE CAP ATLANTIQUE : DESIGNATION D'1 TITULAIRE, D'1 SUPPLEANT ET D'1 REFERENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi NOTRe, les EPCI sont compétents pour la mise en œuvre du schéma départemental, à savoir la réalisation et la gestion des aires d'accueil et de grands passages ainsi que pour les terrains familiaux. Depuis la prise de cette compétence au 1^{er} janvier 2017, seuls certains EPCI se sont organisés pour la mettre en œuvre.

La mise en œuvre du schéma nécessite dans chaque EPCI la création d'un comité territorial de suivi ou à minima la désignation de référents au sein des agents et des élus.

L'objectif général étant la mise en œuvre des dispositions du schéma dans chaque EPCI. Le comité ou le tandem agent-élus référents sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et du Département ainsi que pour les associations. **Il aura pour mission aussi la coordination des différents services sur le territoire dans l'objectif d'identifier les besoins spécifiques à son territoire.**

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit désigner un référent titulaire, un référent suppléant et un référent communal.

Monsieur le Maire propose de nommer comme :

- Référent titulaire : Monsieur Gérard LE MAULF
- Référent suppléant : Madame Pascale PONCET
- Référent communal : Monsieur Eric VICO

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE DE NOMMER :

- **Référent titulaire : Monsieur Gérard LE MAULF**
- **Référent suppléant : Madame Pascale PONCET**
- **Référent communal : Monsieur Eric VICO**

4-6 AVENANT 1 A L'ANNEXE DE LA CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT 2018/01.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Le Président de Cap Atlantique et les Maires des Communes membres ont signé, le 05 octobre 2018, la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent n°2018/01, afin de se regrouper pour l'achat de biens et de prestations communs, individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

L'avenant n°1 de la convention cadre constitutive de groupements de commandes a pour objet de compléter la liste des familles d'achat figurant à l'annexe n°1 de la dite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 à l'annexe n°1 de la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent n°2018/01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de l'annexe n°1, par avenant à la convention constitutive de groupement de commandes n°2018/01,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'annexe n°1, à exécuter les prestations objet dudit avenant, selon les modalités d'exécution de la convention cadre pré-citée.**

5- PERSONNEL

5-1 REGIME INDEMNITAIRE – PRIME POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant de manière continue sein de la collectivité.

Il précise au Conseil Municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2019.

Les personnels concernés sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 attaché	944 €
1 adjoint technique	486.52 €
1 adjoint technique	704.77 €
1 adjoint technique	941.21 €
1 adjoint technique	704.77 €
1 adjoint administratif	941.21 €
1 adjoint administratif	236.44 €
Total	4 958.91 €

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 17 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2019.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

5-2 REGIME INDEMNITAIRE – PRIME POUR L'AGENT EN CONTRAT AIDE.

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble du personnel de la commune bénéficie tous les ans d'une prime annuelle appelée «prime de fin d'année».

Monsieur le Maire explique que cette prime est versée sous forme de régime indemnitaire pour les agents non titulaires.

Par conséquent, l'agent de la commune qui est en contrat aidé ne peut pas bénéficier de cet avantage.

Afin de favoriser l'équité entre les agents, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à cet agent une prime dite «de fin d'année» d'un montant de 939.95 € montant équivalent à la prime versée aux agents non titulaires.

Ce montant sera imputé sur le compte 64168-Emploi aidé

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de favoriser l'équité entre les agents,

CONSIDERANT que l'agent en contrat aidé ne peut pas bénéficier du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale applicable à la commune de Pénestin

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la prime dite «de fin d'année» à l'agent de la collectivité en contrat aidé d'un montant de 939.95 € imputé au c/64168 chapitre 012.**

6- SALLES MUNICIPALES

6-1 REGLES D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté régissant l'attribution des salles communales aux listes électorales sera publié au registre des arrêtés du Maire, il sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2019.

8- INFORMATIONS MUNICIPALES

8-1 PRET DES SALLES AUX ASSOCIATIONS : VALIDATION DU PLANNING 2019-2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le planning d'occupation des salles communales par les diverses associations.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera adressé à chaque association pour leur indiquer les créneaux horaires qui leurs sont alloués.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté régissant les règles d'attribution des salles communales durant la période électorale sera mis en place à compter du 1^{er} novembre 2019 et ceci en fonction de la demande de certaines listes, qui s'étonnaient de la mise en place de l'occupation d'une salle uniquement à destination d'une liste électorale.

D007-19 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUPRES DE PARTIS POLITIQUES, D'ASSOCIATION A VOCATION POLITIQUE OU DE CANDIDATS A UNE ELECTION POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS

Le Maire de la commune de Pénestin,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

VU le code électoral, notamment son article L.52-8 ;

CONSIDERANT que le principe constitutionnel d'égalité nécessite de garantir une stricte égalité de traitement entre les partis politiques, les associations à caractère politique (de par leur statuts) et les candidats à une élection pour la mise à disposition de salles communales aux fins de tenir des réunions à caractère politique dans le cadre d'une campagne électorale ;

ARRETE :

Article 1er- La mise à disposition de salles communales auprès des partis politiques, associations à caractère politique, candidats et postulants à la candidature à une élection est réglementée comme suit pendant la période électorale :

- (1)
- Quatre mises à disposition gratuites de salles avant le premier tour de l'élection pendant la période électorale (période définie aux articles L.50-1 et suivants du code électoral s'agissant des élections municipales).
 - Une mise à disposition gratuite de salles entre les deux tours de l'élection.

Toute mise à disposition supplémentaire sera soumise à la tarification votée par le Conseil municipal pour les associations extérieures.

(2)

Les demandes seront instruites compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

(3)

Eu égard aux nécessités de l'administration des propriétés communales, des créneaux horaires précis doivent être demandés par les candidats ou postulants à la candidature dans le cadre de la campagne électorale.

Ces demandes doivent être formulées au moins 15 jours avant la date sollicitée.

(4)

Les demandes afférentes à chaque date seront examinées au plus tard 14 jours avant la date sollicitée ou, à défaut, le premier jour ouvrable suivant dans le cas d'une demande reçue un jour de week-end ou un jour férié.

En cas de demandes concurrentes et d'impossibilité matérielle d'y répondre favorablement, le demandeur ayant, à cette date, bénéficié d'un nombre moindre de mises à disposition des salles communales sera privilégié.

Article 2 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, la Police municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pénestin, le 28 octobre 2019

Le Maire de PENESTIN
Jean-Claude BAUDRAIS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa notification.

8-2 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN KIOSQUE AMOVIBLE SUR LE PARKING DE LA SOURCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par une demande émanant de la SARL LAJAYO (commerce glacier/pizzeria LE CAPRICE – 54 rue de la Plage à la Mine d'Or).

Monsieur LEBLANC souhaite installer sur le parking de la plage de la Source un kiosque amovible durant les mois de juillet et août afin de développer son activité.

Monsieur LEBLANC a été reçu en mairie pour présenter son projet et il a été ensuite présenté en bureau municipal le 14 octobre dernier. Ce projet a été accepté au motif que ce commerce était installé à Pénestin. Une délibération fera état des tarifs de location qui seront proposés.

8-3 ADHESION CAUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses délégations, il a adhéré au CAUE pour l'année 2019.

8-4 SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DES 29 JUILLET 2019 (LAVABOS PUBLICS – POUDRANTAIS) – 29 JUILLET 2019 (LAVABOS PUBLICS DE L'EGLISE) – 28 AOUT 2019 (LAVABOS PUBLICS – LE BILE).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résultats respectent, pour les paramètres analysés, les limites de référence qualité en vigueur.

8-5 CAP ATLANTIQUE : TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE : PROGRAMME D' ACTIONS 2020-2022 DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURE SIGNE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE.

Depuis sa création en 2003, CAP ATLANTIQUE est engagée dans des programmes d'actions en faveur de sa biodiversité, initialement sur les sites Natura 2000 de Guérande et Mès puis, progressivement, à bien d'autres milieux et habitats naturels de son territoire.

Il convient de souligner et rappeler que les enjeux de biodiversité de notre territoire sont considérables et souvent méconnus :

- Une grande diversité d'habitats naturels liée au caractère de terre et mer mêlées, influencés par le littoral, pour les fleuves comme la Vilaine et le Mès, par les zones de marais, et le paysage bocager prédominant dans les terres,
- Plus de 500 stations d'espèces végétales protégées, soit 25 % de la flore protégée des Pays de la Loire,
- Des espèces rarissimes comme la Tolypelle saline (plante), connue sur 9 communes à l'échelle mondiale,
- 10 % de la population française d'Avocette élégante (oiseau),
- 10 % de la population mondiale de Barge à queue noire (oiseau) au sein des Traicts du Croisic en hiver,
- Des centaines de mares, accueillant des amphibiens et une flore figurant sur les listes rouges nationales, et bien d'autres encore, que ce soit dans les sites patrimoniaux protégés ou en dehors.

Au regard de l'engagement de CAP ATLANTIQUE, sur proposition de la Région Pays de la Loire, la communauté d'agglomération a été reconnue le 20 juin dernier au niveau national « Territoire engagé pour la Nature », une reconnaissance portée par l'Etat et l'Association des Régions de France. Elle salue ainsi les réalisations passées, constitue un encouragement à poursuivre l'action en faveur de la biodiversité et favorise l'obtention de moyens financiers contractualisés.

Cette reconnaissance s'accompagne d'un programme d'actions intitulé « Améliorer les connaissances et la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue » avec des actions inscrites dans un Contrat Nature à signer avec la Région Pays de la Loire et à conduire sur 2020 à 2022.

Les actions de ce nouveau projet s'organisent autour des thèmes suivants :

- Acquisition de connaissances et restauration de mares sur les communes d'Herbignac et Assérac,
- Réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale sur la commune d'Assérac,
- Appui aux services techniques communaux pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans la gestion des routes et fossés,
- Plantation de haies dans le cadre du Schéma bocager
- Elaboration d'une Charte Forestière de Territoire,
- Sensibilisation du grand public aux enjeux de la Trame Verte et Bleue,

- Intégration de la biodiversité dans tous les projets de CAP ATLANTIQUE et volonté d'élargir aux communes,
- Animation générale du projet.

Le programme, d'un montant global de 238 780.38 € sur 3 ans prévoit près de 130 000 € de travaux ; il permet aussi de cofinancer le poste de Responsable du Pôle Biodiversité sur 0.25 ETP à 80 % et les frais de structure associés, soit 34832.31 € d'aides. L'autofinancement de CAP ATLANTIQUE se situe autour de 15 000 €/an sur 3 ans. Il s'appuie également sur le CPIE Loire-Océane sur le volet sciences participatives et sensibilisation du grand public.

Le projet pourra être étendu aux communes morbihannaise du territoire ultérieurement, la reconnaissance TEN n'étant pas encore effective en Bretagne. Les communes de Férel, Camoël et Pénestin ont manifesté dès 2018 leur intérêt pour la réalisation d'Atlas de Biodiversité Communaux.

8-6 CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET ARES CONCERNANT UNE MISSION DE CONSEIL SUR LES MISES A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DURANT LA PERIODE ELECTORALE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la convention avec le cabinet juridique ARES, il leur a confié une mission de conseil sur les dispositions à prendre quant à la mise à disposition de salles communales durant la campagne électorale.

Le coût de cette mission s'élève à 840 € TTC.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10